

**VILLE de  
CHARVIEU-CHAVAGNEUX  
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL  
d'ACTION SOCIALE**

**Délibération du Centre Communal d'Action Sociale**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie GARSJ, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du Conseil d'Administration : 06 juin 2023

**ETAIENT PRESENTS** , Mme Nathalie GARSJ, M. Frédéric CERVERA, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Carla DE MAESSCHALCK, Mme Lucie PENNONI, M. Maurice DI GIUSTO, Mme Danielle RIGOT.

**ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS** : : M. Gérard DEZEMPTE par Mme Nathalie GARSJ  
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Frédéric CERVERA  
Mme Raymonde MELLET par Mme Lucie PENNONI

**ETAIENT EXCUSÉES** : , M. Jonathan BEL (Arrivé 18h05)

Le secrétariat de séance est assuré par M. Frédéric CERVERA

\*\*\*\*\*

**Objet : Modification du tableau des emplois**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et son article R123-20 qui prévoit que sous réserve des dispositions des articles L. 2121-34 et L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales et du premier alinéa de l'article L. 123-8, le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre d'action sociale ;

**VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**VU** le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

**CONSIDERANT** l'organisation et les besoins des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la création des emplois ci-après :

Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Dans le cadre d'emploi des
2	Temps complet	Auxiliaire de puériculture

Les 2 postes d'auxiliaire de puériculture sont créés pour 2 agents au multi-accueil qui réalisent une validation des acquis d'expérience (VAE) pour obtenir une certification professionnelle d'auxiliaire de puériculture ;

**ARTICLE 2 :** D'AUTORISER le pourvoi de ces postes par des agents titulaires, ou à défaut contractuels ;

**ARTICLE 3 :** D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

Le Secrétaire de Séance,

Frédéric CERVERA  
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Pour le Président,  
La Vice-Présidente du C.C.A.S.



Nathalie GARSJ  
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

**VILLE de  
CHARVIEU-CHAVAGNEUX  
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL  
d'ACTION SOCIALE**

**Délibération du Centre Communal d'Action Sociale**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie GARSI, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du Conseil d'Administration : 06 juin 2023

**ETAIENT PRESENTS** , Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Carla **DE MAESSCHALCK**, Mme Lucie **PENNONI**, M. Maurice **DI GIUSTO**, Mme Danielle **RIGOT**.

**ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS** : : M. Gérard **DEZEMPTÉ** par Mme Nathalie **GARSI**  
Mme Naïra **GRIGORIAN** par M. Frédéric **CERVERA**  
Mme Raymonde **MELLETT** par Mme Lucie **PENNONI**

**ETAIENT EXCUSÉES** : , M. Jonathan **BEL** (Arrivé 18h05)

Le secrétariat de séance est assuré par M. Frédéric **CERVERA**

\*\*\*\*\*

**Objet : Proposition d'un régime spécial de gratuité au bénéfice des réfugiés Ukrainiens pour le service de restauration scolaire et le centre de loisirs**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L113-3, R123-20, R123-23, R123-2, R123-3, R123-5 ;

**VU** le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education portant sur la vie scolaire et plus particulièrement les articles R. 531-52 et R. 531-53 ;

**Le Président expose :**

Une jeune fille de réfugiés Ukrainiens fréquente actuellement le restaurant scolaire de la commune de Charvieu-Chavagneux. Elle et sa famille se trouvant dans une situation de forte précarité aussi bien financière et matérielle que psychologique, il apparait comme une mesure de bon sens de lui accorder un régime de gratuité pour la restauration scolaire, ainsi que pour les activités du centre de loisirs.

Cette mesure lui permettra, en plus de limiter les charges qui pèsent sur ses parents, de fréquenter d'autres enfants de son âge et de répondre à ses besoins de sociabilisation, primordiaux pour son développement psychique.

Par ailleurs, en raison du conflit opposant l'Ukraine et la Russie, et la détresse des réfugiés de guerre, il semble judicieux de s'engager à accorder les mêmes avantages au bénéfice de tous les réfugiés Ukrainiens justifiant de la même situation de vulnérabilité que nous verrions arriver dans la commune.

## 2023-C-013

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

**ARTICLE 1 :** **D'APPROUVER**, par dérogation aux dispositions générales du Règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire, le régime spécial de gratuité concernant la restauration scolaire, au bénéfice des enfants de réfugiés ukrainiens résidant sur la commune ;

**ARTICLE 2 :** **D'APPROUVER**, par dérogation aux dispositions générales de la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale relative aux tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le régime spécial de gratuité concernant les activités du centre de loisirs, au bénéfice des enfants de réfugiés ukrainiens résidant sur la commune ;

**ARTICLE 3 :** **D'AUTORISER** le Président ou, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le  
Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA  
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Pour le Président,  
La Vice-Présidente du C.C.A.S.



Nathalie GARSI  
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

**VILLE de  
CHARVIEU-CHAVAGNEUX  
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL  
d'ACTION SOCIALE**

**Délibération du Centre Communal d'Action Sociale**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie GARSI, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du Conseil d'Administration : 06 juin 2023

**ETAIENT PRESENTS** , Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Carla **DE MAESSCHALCK**, Mme Lucie **PENNONI**, M. Maurice **DI GIUSTO**, Mme Danielle **RIGOT**.

**ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS** : : M. Gérard **DEZEMPTE** par Mme Nathalie **GARSI**  
Mme Naïra **GRIGORIAN** par M. Frédéric **CERVERA**  
Mme Raymonde **MELLET** par Mme Lucie **PENNONI**

**ETAIENT EXCUSÉES** : , M. Jonathan **BEL** (Arrivé 18h05)

Le secrétariat de séance est assuré par M. Frédéric **CERVERA**

\*\*\*\*\*

**Objet : Modification du règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R123-20, R123-25, R123-2, R123-3 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2331-2 et L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'Education et plus particulièrement l'article L. 421-23 ;

**VU** le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education portant sur la vie scolaire et plus particulièrement les articles R. 531-52 et R. 531-53 ;

**VU** les délibérations n° 2019 – C – 24 du 24 juin 2019 portant adoption du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie scolaire et n° 2022-C-014 du 8 juillet 2022 portant modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie scolaire ;

**VU** la délibération n° 2023-V-01 du Conseil Municipal en date du 27 février 2023 portant modification du règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire ;

**CONSIDÉRANT** que les services de garderie périscolaire, relevant de la compétence de la Commune, et de restauration scolaire, relevant de la compétence du CCAS, disposent d'un Règlement intérieur commun et que, de fait, toute modification concernant les règles régissant

## 2023-C-014

l'un de ces deux services doit faire l'objet d'une délibération conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration ;

Monsieur le Président expose

Les agents municipaux affectés à la restauration scolaire sont dans une situation particulière. Ils effectuent un nombre d'heures de travail quotidien restreint ; leurs ressources financières sont de ce fait limitées.

Afin d'assumer leurs fonctions, certains inscrivent leurs propres enfants à la cantine. Or, cette prestation représente pour eux une charge très lourde, amputant notablement leurs ressources.

Le Président propose donc au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'introduire dans le Règlement intérieur de la restauration scolaire un tarif spécifique pour les enfants des agents municipaux affectés à la restauration scolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

**ARTICLE 1 :** **D'APPROUVER** la révision du règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire joint au présent rapport de synthèse ;

**ARTICLE 2 :** **D'AUTORISER** le Président ou, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le  
Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

Le Secrétaire de Séance,



Frédéric CERVERA  
Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements

Pour le Président,  
La Vice-Présidente du C.C.A.S.



Nathalie GARS  
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé